

**DESTINATAIRE**

Monsieur ABBACH Mohamed  
Madame ABBACH Jamila  
12 Rue de la Muscadelle  
33210 PREIGNAC

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>PC 033 337 22 P 0017 M01</b>      |   |
| <b>Demande déposée le 18/07/2025</b> |   |
| Par :                                | <b>Monsieur ABBACH Mohamed<br/>Madame ABBACH Jamila</b>   |
| Demeurant à :                        | <b>12 Rue de la Muscadelle<br/>33210 PREIGNAC</b>   |
| Pour :                               | <b>Installation d'un bloc de climatisation sur<br/>façade</b>                                   |
| Destination :                        | <b>Habitation</b>   |
| Sur un terrain sis à :               | <b>Lotissement "Le Domaine de Jeanton"<br/>Lot n°1<br/>Chemin de Jeanton<br/>33210 PREIGNAC</b> |
| Cadastré :                           | <b>B 1773, B 1785, B 1783, B 1771, B 1795</b>   |
| Superficie :                         | <b>572 m<sup>2</sup></b>  |

Lettre recommandée A/R

**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**  
**Accordé au nom de la commune par le Maire**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu le permis d'aménager n° 033 337 19 P 0001 portant création du lotissement « Le Domaine de Jeanton » composé de 12 lots et notamment du lot n°1, délivré en date du 17/12/2019,

Vu l'arrêté municipal relatif au permis d'aménager n° 033 337 19 P 0001 portant autorisation de vendre les lots par anticipation avant l'exécution des travaux de finition et date du 17/07/2020, et notamment l'engagement du lotisseur de terminer l'intégralité des travaux au plus tard le 31/07/2022,

Vu le certificat par lequel le lotisseur atteste que le lot n°1, objet de la présente autorisation, dispose d'une surface de plancher maximum de 250 m<sup>2</sup>, délivré en date du 23/05/2022,

Vu le certificat par lequel le lotisseur atteste que les équipements desservant le lot, objet de la présente autorisation, sont achevés, délivré en date du 22/07/2020,

Vu le permis de construire initial n°033 337 22 P 0017 M01 , accordé à Monsieur ABBACH Mohamed et madame ABBACH Jamila, en date du 03/08/2025,

#### ARRETE

**Article 1** : Le présent permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2** : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la validité du présent permis de construire modificatif reste attachée au délai de validité du permis de construire initial. Les clauses, conditions et prescriptions du permis de construire initial sont maintenues et devront être respectées.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent permis de construire.

**Article 4** : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 06/07/2022.

Fait à PREIGNAC,

Le 04/08/2025

Le Maire,



**Thomas FILLIATRE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*